



Direction des Services à la Population
MED/EV

DECISION DU MAIRE - N° 2024-049
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU HALL ET DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MEDIATHEQUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°DEL-2020-041 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, relative aux délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour signer tout document relatif au réseau des bibliothèques de Plaine Vallée,

Considérant la volonté de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry de s'inscrire dans une dynamique d'animations en proposant notamment des expositions

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de mise à disposition du hall et de la salle polyvalente de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry entre l'association « Crocus Blanc » et la ville de Domont, fixant les modalités de l'intervention de l'association dans le cadre d'une exposition de travaux d'art plastiques réalisés par les membres de l'association.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée à la sous-préfecture et notifiée à l'intéressé(e).

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de (*selon le cas*) sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de (*selon le cas*) sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Rendue exécutoire le 07/02/2024
Télétransmise au contrôle de légalité le 02/02/2024
Affichée le 07/02/2024
Notifié le : /
Signée – par délégation
Le DGAS de rattachement

Domont, le 01/02/2024
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

Po